

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des
Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



Fascicule 3 : Pièces jointes au rapport

Pierre Noël BELLANDI	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
Alain ATTEIA	<i>Commissaire enquêteur</i>
Marcel GERMAIN	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille
Décision n° E 21000072/13

LISTE DES PIECES JOINTES AU RAPPORT

01 - Délibération du 8 Février 2021 d'ouverture d'une enquête publique	3
02 - Courrier du 9 Juillet 2021 de demande d'ouverture d'une enquête publique	6
03 - Décision du Tribunal administratif de Marseille du 8 juillet 2021	7
04 - Arrêté d'ouverture d'enquête du 3 août 2021	8
05 - Avis d'enquête publique	15
06 - Edition de la Marseillaise du 17 août 2021	18
07 - Edition de La Provence du 17 août 2021	19
08 - Erratum de la Marseillaise du 19 août 2021	20
09 - Erratum de La Provence du 19 août 2021	21
10 - Edition de La Marseillaise du 9 septembre 2021	22
11 - Edition de La Provence du 9 septembre 2021	23
12 - Avis d'enquête jaune.....	24
13 - Repérage affichage.....	25
14 - Photos affichage mairies et site	26
15 - Certificats d'affichage.....	28
16 - Erratum	73
17 - Courrier du 13/10/21 de remise de remise du PV des observations	75
18 - Procès-verbal des observations.....	76
19 - Questions et observations de la Commission d'Enquête	79
20 - Courrier du 26/10/2021 de mémoire en réponse de la Ville	82
21 - Courrier du 3/10/21 de remise du rapport et des conclusions.....	83

01 - Délibération du 8 Février 2021 d'ouverture d'une enquête publique

VILLE
DE
MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Février 2021

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 98 membres.

21/0061/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES ET GRANDS EVENEMENTS - Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024 - Marina olympique - 8ème arrondissement - Approbation des dossiers réglementaires de déclaration d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale - Demande d'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de réaménagement de la Marina du Roucas Blanc.

21-36557-DDJOGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été désignée ville hôte des épreuves de voile olympique de 2024. Dans ce cadre, et dans l'objectif de permettre à toutes et tous les marseillais de bénéficier d'un équipement rénové et parfaitement adapté à des activités nautiques à l'issue de l'événement, la Ville de Marseille a entrepris la réalisation de deux opérations sur le site de la Marina du Roucas Blanc, située dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

La première opération, autorisée par la délibération n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018, porte sur la modernisation de l'actuel équipement municipal présent sur le site, qui accueille les locaux administratifs et le pôle technique de la Direction de la Mer, le centre municipal de voile, les locaux du Pôle France de Voile, des locaux de la Police Nationale (Unité de Sécurité et de Protection du Littoral), ainsi que des locaux abritant des associations sportives.

Cette opération de travaux terrestres consiste en la démolition des bâtiments existants sur le site, qui a démarré en début d'année 2021, ainsi qu'en la construction d'un ensemble de bâtiments d'une surface totale de près de 7 500 m² de surface de plancher et en un réaménagement général des espaces extérieurs sur environ 22 000 m².

La seconde opération, autorisée par la délibération n°20/0655/UAGP du 23 novembre 2020, consiste à réaliser des travaux maritimes sur le bassin de la marina, afin d'améliorer notamment la protection du bassin contre la houle, sa navigabilité générale et les usages de ses quais, en cohérence avec le projet terrestre exposé ci-dessus.

Ces projets sont conçus pour répondre aux ambitions élevées portées par PARIS 2024 et la SOLIDEO, notamment dans le domaine environnemental, ambitions sur lesquelles la Ville de Marseille s'est engagée contractuellement auprès de ces deux acteurs.

Signé le 8 Février 2021

Reçu au contrôle de légalité le 10 Février 2021

1/3

Pour être réalisés, ces projets nécessitent l'obtention de plusieurs autorisations administratives.

Il s'agit tout d'abord du dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique. En effet, l'opération de modernisation de la Marina est située pour l'essentiel sur le Domaine Public Maritime ; l'ampleur du projet programmé, bien que destiné aux mêmes activités qu'actuellement, peut être considéré comme un changement d'affectation du DPM qui justifie de réinterroger son intérêt général, et par conséquent son Utilité Publique.

Par ailleurs, la nature des travaux programmés, dont certains sur le milieu marin, impose l'obtention d'une autorisation environnementale préalable au démarrage des chantiers de construction et de travaux maritimes.

En accord avec les services de l'Etat, l'ensemble des projets concernés par les Jeux Olympiques sur le site de la Marina a été regroupé en une opération unique, sur laquelle portent les deux procédures administratives précitées.

Cette approche par « opération » et non plus par « procédure », prévue par l'ordonnance numéro 2017-80 du 26 janvier 2017, permet de mieux évaluer l'ensemble des incidences d'un projet complexe sur l'environnement, et d'éviter des études d'impact et consultations du public redondantes. Les enjeux environnementaux, mieux appréhendés globalement, sont ainsi mieux présentés lors de la consultation du public, qui s'en trouve mieux renseigné.

La Ville de Marseille a mandaté un prestataire qui a réalisé une étude d'impact des interventions qui vont être réalisées sur le site de la future Marina Olympique, pour les trois phases successives suivantes : phase de travaux, période de déroulement des épreuves olympiques et phase héritage post Jeux Olympiques.

Ce mandataire a également élaboré les dossiers réglementaires précités : déclaration d'utilité publique (DUP) et Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), qui sont annexés à la présente délibération.

Les procédures engagées devront ensuite faire l'objet d'une enquête publique unique initiée par le Préfet des Bouches-du-Rhône, avant la prise des arrêtés correspondants pour exécution. L'obtention de l'autorisation environnementale est l'élément qui conditionne le démarrage des travaux de construction.

Il est donc nécessaire de demander au Préfet d'organiser une enquête publique unique (article L.123-6 du Code de l'Environnement) aux titres :

- de l'autorisation environnementale unique (article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement) ;
- de la déclaration d'utilité publique, prévue par l'article L.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour l'implantation sur le rivage maritime d'ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou à l'exécution d'un travail public, dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives ;
- du changement substantiel d'utilisation du domaine public maritime, article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En application de l'article R.123-8 6° du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique devra mentionner l'autorisation par le Préfet du transfert de gestion sur la marina et la convention associée, procédure qui sera en cours au moment de l'enquête publique.

Signé le 8 Février 2021

Reçu au contrôle de légalité le 10 Février 2021

2/3

21/0061/UAGP

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2017-80 DU 26 JANVIER 2017
VU LA DELIBERATION N° DDCV /18/0356 DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°20/0655/UAGP DU 23 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvés les dossiers réglementaires ci-annexés de Déclaration d'Utilité Publique et d'Autorisation Environnementale, y compris l'étude d'impact, relatifs au réaménagement complet de la Marina du Roucas Blanc comprenant des travaux terrestres et maritimes qui feront l'objet d'une enquête publique unique.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès du Préfet l'ouverture de cette enquête publique unique, et à lui demander à son issue de prendre les arrêtés correspondants.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document lié à cette demande et aux suites qui pourront y être données.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Benoît PAYAN

Signé le 8 Février 2021
Reçu au contrôle de légalité le 10 Février 2021

3/3

02 - Courrier du 9 Juillet 2021 de demande d'ouverture d'une enquête publique



VILLE DE MARSEILLE

Le Maire

Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
2 Place Félix Barret
CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

Le

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, qui doit accueillir les épreuves olympiques de voile en 2024, plusieurs dossiers réglementaires ont été déposés et sont en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Il s'agit tout d'abord d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique. Le projet étant situé pour l'essentiel sur le Domaine Public Maritime et l'ampleur des travaux programmés pouvant être considérée comme un changement d'affectation du DPM, cela justifie de réinterroger son intérêt général, et par conséquent son Utilité Publique.

Par ailleurs, la nature des travaux programmés, dont certains sur le milieu marin, impose l'obtention d'une autorisation environnementale préalable au démarrage des chantiers de construction et de travaux maritimes.

Enfin, les travaux programmés nécessitent la délivrance de permis de construire et d'aménager.

En accord avec vos services, l'ensemble des projets sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille concernés par les Jeux Olympiques sur le site de la Marina a été regroupé en une opération unique, sur laquelle portent les procédures administratives précitées, et feront donc l'objet d'une enquête publique unique conjointe.

Ainsi en vertu de l'article 123-6 du code de l'environnement, et comme j'y suis autorisé par la délibération 21-36557-DDJOGE du 8 février 2021, je vous demande de bien vouloir procéder à l'ouverture et à l'organisation d'une enquête publique qui portera sur ces dossiers. Afin de respecter le calendrier opérationnel des procédures et des travaux, celle-ci devra avoir lieu au mois de septembre 2021.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Benoît PAYAN

03 - Décision du Tribunal administratif de Marseille du 8 juillet 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

8 juillet 2021

N° E21000072 /13

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

Vu, enregistrée le 5 juillet 2021, la lettre par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc en vue de l'accueil des JO 2024.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Pierre Noël BELLANDI

Membres titulaires :

Monsieur Marcel GERMAIN

Monsieur Alain ATTEIA

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Bouches-du-Rhône et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Marseille, le 8 juillet 2021

La 1^{ère} Vice-présidente,



Muriel JOSSET

04 - Arrêté d'ouverture d'enquête du 3 août 2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **03 AOUT 2021**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

n° 45-2021

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférents

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-56,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivant issus à la législation sur l'eau,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Marseille du 08 février 2021 portant sur l'approbation des dossiers réglementaires de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, y compris l'étude d'impact, et sur la demande d'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de réaménagement de la Marina du Roucas Blanc,

VU le bilan de la concertation publique, préalable à la réalisation du projet,

VU le courrier du Maire de Marseille du 9 février 2021 relatif à la transmission des dossiers de déclaration d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'opération de restructuration du stade nautique du Roucas Blanc,

VU la lettre du maire de Marseille du 9 juillet 2021 sollicitant, en application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'ensemble des procédures administratives requises concernant le projet,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Marseille, au titre l'article L.181-1 du code de l'environnement, dans le cadre du projet d'agrandissement et de modernisation de la base nautique du Roucas Blanc en vue notamment de l'accueil des épreuves nautiques des Jeux Olympiques de 2024, réceptionnée le 12 février 2021,

VU les pièces du dossier annexées à la demande et les compléments reçus le 25 mai 2021,

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer et du changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel,

VU la demande de permis d'aménager déposée le 12 avril 2021 par la Ville de Marseille et enregistrée sous le n° PA 013055 21 00013P0,

VU la demande de permis de construire déposée le 17 mars 2021 par la Ville de Marseille et enregistrée sous le n° de PC 013055 21 00240P0,

VU la demande de permis de construire déposée le 30 juillet 2021 par la ville de Marseille et enregistrée sous le n° de PC 013055 21 00758,

VU les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, listés sous bordereaux et joints au dossier d'enquête publique,

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique unique de cette opération, notamment l'étude d'impact,

VU l'avis MRAe n° 2021APPACA37/2889 émis le 30 juin 2021 par la Mission régionale d'autorité environnementale PACA sur le projet d'agrandissement et de modernisation de la base nautique du Roucas Blanc à Marseille (13),

VU la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,

VU la décision n° E21000072/13 du 8 juillet 2021 de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille portant désignation d'une commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que l'opération relève des rubriques 3.2.2.0, 4.1.2.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique unique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du 8 septembre au 7 octobre 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Article 2 : Désignation d'une commission d'enquête

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires :

- Monsieur Marcel GERMAIN
Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité.
- Monsieur Alain ATTEIA
Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par elle et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, **du mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus**, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »**, (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,
- **Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille** – Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06.

3.2 Propositions et observations

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- par courriel à l'adresse suivante : ep-stadenautique-roucasblanc@registreemat.fr
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :
 - mercredi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
 - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 7 octobre 2021 de 13h45 à 16h45
- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :
 - mercredi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
 - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 7 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, La Provence et La Marseillaise, diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Visite des lieux et réunion d'échange

Le Président de la commission d'enquête pourra visiter les lieux, organiser une réunion publique d'information et d'échange dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, de même qu'auditionner toutes les personnes qui lui paraîtront utile de consulter.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête - rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours courra à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et conclusions de la commission d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, à la Présidente du tribunal administratif de Marseille ainsi qu'au maître d'ouvrage du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies concernées où s'est déroulée l'enquête et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport unique et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

ARTICLE 9 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du CGPPP. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
Mme Virginie COLLEU – Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO – vcolleu@marseille.fr

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de la commune de Marseille et le Maire des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille,
Les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

05 - Avis d'enquête publique



Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux

Marseille, le 04 AOUT 2021

Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du **08 septembre au 07 octobre 2021 inclus** sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,
- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille – Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45
- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

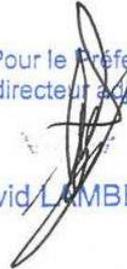
Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code de l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
Mme Virginie COLLEU – Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO – vcolleu@marseille.fr

Pour le Préfet,
le directeur adjoint

David LAMBERT

06 - Edition de la Marseillaise du 17 août 2021

8 La Marseillaise / mardi 17 août 2021

PROVENCE

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE	MARTIGUES
Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 odelepine@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr
	Tél. 04 42 41 30 61 martiguesspub@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du **08 septembre au 07 octobre 2021 inclus** sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- les permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille. Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique. L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.
- Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fdep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- par courriel à l'adresse suivante : ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille ;
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45 ;
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 22 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45 ;
- Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille ;
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30 ;
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 22 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées ou s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.2124-2 du code de l'environnement est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille

- Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Evénements - Chargée de mission JO - voelleu@marseille.fr

Pour le Préfet, le directeur adjoint - David LAMBERT



Pierre-Hugues Moreau. PHOTO J.N.

Il réinvente les cartes postales

AIX-EN-PROVENCE

La start-up Parlapi propose aux jeunes et aux familles d'envoyer des cartes postales aux grands-parents directement depuis la messagerie Whatsapp.

Formé à HEC Paris, Pierre-Hugues Moreau, 27 ans, vient de redescendre dans son Aix natale avec dans ses bagages Parlapi.com, un start-up qu'il a cofondée il y a trois ans. « C'est avec mon premier associé, quand on est partis en stage à l'étranger qu'on s'est aperçu que les nouvelles technologies permettaient de garder le contact très facilement avec la famille... sauf avec les grands-parents », raconte-t-il. Avant de dérouler un argumentaire de vente en forme de paradoxe : « L'application Whatsapp est aujourd'hui plus utilisée dans le cercle privé que Facebook pour partager des photos, y compris chez les personnes âgées qui ne vont pas à La Poste. » En mai dernier, Parlapi a lancé YouClap, un service d'envoi de cartes postales à partir d'un smartphone.

Faire avec la « simplicité de Whatsapp »

Rien de révolutionnaire en soi : ils sont déjà plusieurs acteurs sur le marché, dont La Poste, avec l'application Youpix. Or, Pierre-Hugues Moreau met en avant l'enjeu de « faire au plus simple, sans installation d'application supplémentaire, en profitant du fait que Whatsapp est si populaire ». Démonstration sous nos yeux, il suffit d'un clic pour être dirigé vers une conversation Whatsapp avec « Tim le robot » de YouClap, qui prend le client par la main en 2-2. Il lui propose d'ajouter photo et texte en 500 caractères max. Quelques clics et la carte postale part le jour-même partout dans le monde, indique Pierre-Hugues Moreau, qui revendique 5 000 cartes envoyées en trois mois avec la première carte offerte.

www.parlapapi.com/youclap



VENELLES. Le Tremplin a rouvert

Depuis ce lundi, le Tremplin jeunes a rouvert ses portes. Les 11-15 ans peuvent de nouveau s'y retrouver, dans le strict respect des gestes barrières. L.M. PHOTO VILLE DE VENELLES

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : **LES MAISONS D'ALEVNA**

Forme : SASU
Capital : 100 €

objet : Construction de maisons individuelles, import, export, achat et vente de terrains, location de machines, engins et véhicules, toutes activités connexes et annexes

siège : Le Myaris 355 Rue Albert Einstein 13852 Aix EN PROVENCE CEDEX 3

Président : Mr GURBUZ Oktay domicilié 44 Boulevard Leocia 13003 MARSEILLE

Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés

durée : 99 ans immatriculation RCS Aix EN PROVENCE

202101287

L'AGE du 31/12/2020 La SASU B2A NET, 5 Rue Boisselot Résidence les Marronniers bât B 13014 MARSEILLE RCS Marseille 892 659 095 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr BENMECHTA Abdelkader domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège

202101261

L'AGE du 31/12/2020 L'EURL PLAQU'ART Route des Saphirs Quartier Broys 13590 MEYREUIL RCS Aix 487 989 105 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr Clément Thierry domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège

202101263

L'AGE du 31/12/2020 La SASU B2A NET 5 Rue Boisselot Résidence les Marronniers bât B 13014 MARSEILLE RCS Marseille 892 659 095 a approuvé les comptes de liquidation, dont le quitus au liquidateur, la décharge de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

202101260

07 - Edition de La Provence du 17 août 2021

annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr

Mardi 17 Août 2021 habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

233003



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Préfète du Gard et des Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse du 2 août 2021...

Cette opération consiste à maintenir le mouillage garanti sur ses voies navigables par Voies Navigables de France qui est amené à réaliser des opérations d'entretien par dragage...

A été désignée en qualité de commissaire enquêteur Madame Anne RENAULT - Cadre supérieur Fonction Publique Territoriale (Commune de Beaucaire)...

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19...

Le dossier contient une étude d'impact et un résumé non technique joints à l'enquête publique et consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône...

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse au pétitionnaire consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône...

Le dossier sur support papier comprenant notamment les avis des services, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur...

- d'Arles (siège de l'enquête publique) - Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES

- d'Avignon - Mairie Annexe des Iles Piot et Barthelasse - villa Avénio CD 228 - 84000 AVIGNON

- de Saint-Gilles - Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - 30900 SAINT-GILLES

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également : - consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône...

Il sera également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration...

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées à la commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la mairie d'Arles, Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme...

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêteur, Madame Anne RENAULT, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES - le lundi 6 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- Mairie d'Avignon - Mairie Annexe des Iles Piot et Barthelasse - villa Avénio CD 228 - 84000 AVIGNON le mercredi 15 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Saint-Gilles - Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - 30900 SAINT-GILLES le vendredi 1er octobre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites adressées à la commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique à l'adresse dédiée seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront publiques dans les meilleurs délais conformément à l'article R.125-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Les autorités compétentes pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement sont la Préfète du Gard et les Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse après avis, le cas échéant, des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté inter préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

La personne responsable du projet est Voies Navigables de France - Direction Territoriale Rhône Saône - 2 rue de la Quarantaine - 69321 LYON CEDEX 05

233014



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer

- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel

- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement

- le permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;

- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité et Monsieur Alain ATTIEA - Directeur établissement public - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h45.

- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également : - consultable à l'adresse suivante https://www.registredemat.fr/ep-stadnautique-roucasblanc et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Marseille

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Règlementaires, pour la Protection des Milieux, Place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65)

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, à l'adresse suivante : Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65)

Il sera également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, à l'adresse suivante : Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées à la commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la mairie d'Arles, Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep@vdr.dragage@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max 5Mo). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 06/09/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 08/10/2021 à 17h00 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêteur, Madame Anne RENAULT, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES - le lundi 6 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- Mairie d'Avignon - Mairie Annexe des Iles Piot et Barthelasse - villa Avénio CD 228 - 84000 AVIGNON le mercredi 15 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Saint-Gilles - Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - 30900 SAINT-GILLES le vendredi 1er octobre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites adressées à la commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique à l'adresse dédiée seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront publiques dans les meilleurs délais conformément à l'article R.125-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Les autorités compétentes pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement sont la Préfète du Gard et les Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse après avis, le cas échéant, des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté inter préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

La personne responsable du projet est Voies Navigables de France - Direction Territoriale Rhône Saône - 2 rue de la Quarantaine - 69321 LYON CEDEX 05

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Magali ROMAND tel : 04.72.56.17.75 / 06.98.32.28.84

Marseille le 3 août 2021 Pour le Préfet le chef du bureau Gilles BERTHOY

de l'Environnement - Place Félix Baret - 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » et en mairies des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant https://www.registredemat.fr/ep-stadnautique-roucasblanc ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Marseille

- par courrier à l'adresse suivante : ep-stadnautique-roucasblanc@registredemat.fr

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille : - mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45 - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - mercredi 22 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille : - mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30 - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - mercredi 22 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuer par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code d'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO - vcolleu@marseille.fr

Marseille, le 4 août 2021 Pour le Préfet, le directeur adjoint signé David LAMBERTI

APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIC À TITRE COMPLÉMENTAIRE

Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire Marseille Provence 58, Bd Charles Lyon 13007 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Maintenance des installations de Radio transmission des tunnels routiers.

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE DU MARCHÉ : 6 mois à compter de la notification.

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 22 000 6HT Sans montant minimum - Montant maximum 35 000 6HT

CRITÈRES : Prix 70 %, Valeur technique 30 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 03/09/2021 à 12h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur https://marchespublics.smpmetropole.fr.

N° DE L'AVIS : 121A253

AVIS D'APPEL PUBLIC

COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE

Monsieur le Maire BP 45 13716 Carnoux-en-Provence Cedex

OBJET DU MARCHÉ Travaux d'amélioration logement du centre équestre

Procédure adaptée DCE à télécharger sur www.klekoon.com

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : vendredi 3 septembre 2021 à 16:00

ANNONCES LEGALES

MARCHÉS PUBLICS

DÉMATÉRIALISATION

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.



CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE 04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45 al@laprovence-medias.fr



08 - Erratum de la Marseillaise du 19 août 2021

jeudi 19 août 2021 / La Marseillaise 11

PROVENCE

VAR Cinq morts dans une voiture au fond d'un lac à Saint-Raphaël

Les corps de cinq personnes ont été retrouvés dans une voiture immergée au fond d'un lac sur la commune de Saint-Raphaël, a indiqué mercredi le parquet de Draguignan à l'AFP. La découverte a été faite à la suite de recherches menées par des plongeurs de la brigade nautique mercredi matin. « La mise hors d'eau du véhicule effectuée vers midi permettait la désincarcération de cinq corps. Il

s'agissait de quatre jeunes hommes et d'une jeune fille », a indiqué le procureur dans un communiqué. Il semble « s'agir de jeunes qui faisaient une soirée et dont la disparition a été signalée par leurs parents mardi soir, mais seule une identification formelle permettra de confirmer ou non cette hypothèse ». La géolocalisation des téléphones n'ayant rien donné, des recherches avaient été entreprises dans le lac du Dramont, un plan d'eau artificiel sur le site d'anciennes carrières. Une cellule médico-psychologique a été montée par le parquet, en lien avec la municipalité, la sous-préfecture du Var et

l'Association d'aide aux victimes d'infractions du Var, pour prendre en charge les proches des victimes dans l'attente de leur identification formelle.

C'est gratuit et ouvert à tous.

SAINT-CYR-SUR-MER Les inscriptions au vide- grenier ouvertes

Les inscriptions pour le vide-greniers du dimanche 5 septembre sur la promenade de la Rambla sont ouvertes. Il suffit de télécharger le formulaire sur le site de la Ville : www.saintcyr-surmer.fr et de déposer sa demande au Bureau municipal, square Gabriel-Péri, jusqu'au 27 août.

LA SEYNE-SUR-MER Atelier trampoline en centre-ville

Ce jeudi 19 août, Seynois et visiteurs sont appelés à « jumper » avec la Compagnie Hors Surface en centre-ville, place Martel-Esprit de 17h à 20h.

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

<p style="text-align: center;">MARSEILLE</p> <p>Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr</p> <p>Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr</p>	<p style="text-align: center;">MARTIGUES</p> <p>Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr</p>
--	---

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- les permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille. Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique. L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,
- Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenuautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Marseille>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenuautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : ep-stadenuautique-roucasblanc@registredemat.fr
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille ;
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45
- Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et les permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées ou s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'acte d'enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles 422-2b et R.422-2 du code de l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 MARSEILLE

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : - Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Evénements - Chargée de mission JO - voelleu@marseille.fr

Pour le Préfet, le directeur adjoint - David LAMBERT

Successions vacantes

INVENTAIRE DE LA SUCCESSION

La directrice régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône, 16 rue Bordé 13357 Marseille cedex 20, curateur de la succession de Monsieur Vincent CAMACHO, décédé le 27/10/2010 à Aix-en-Provence (13) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0133206071/JB

Vie des sociétés

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 08/06/2021, concernant la société **SASU KBISXPRTIS** Il a lieu de lire : Par Acte SSP en date du 17/02/21 au lieu de 31/05/21

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 08/06/2021, concernant la société **SASU ACS PLOMBERIE**, Il a lieu de lire : Par acte SSP en date du 11/06/2021 au lieu de 31/05/2021

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr

COMMUNE DE LA GARDE

AVIS AU PUBLIC

EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE LA GARDE

Le public est informé que par délibération du n°22 du 12 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du cimetière de la Commune de La Garde.

Le dossier d'extension du cimetière et un registre où seront consignés les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public durant un mois en mairie de La Garde du 07 Septembre 2021 au 08 Octobre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit 8h30-12h et 13h30-17h30. Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
ou vous le dit tous les jours

09 - Erratum de La Provence du 19 août 2021

Annexes légales

ANNONCES LEGALES

233003



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Préfète du Gard et des Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse du 2 août 2021, il sera procédé, du 6 septembre au 8 octobre 2021, sur le territoire des communes d'Arles, d'Avignon et de Saint-Gilles, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par Voies Navigables de France concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du petit Rhône et zones annexes du Rhône.

Cette opération consiste à maintenir le mouillage garanti sur les voies navigables par Voies Navigables de France qui est amené à réaliser des opérations d'entretien par dragage. La voie d'eau concernée est le Petit Rhône à grand gabarit d'Arles à Saint-Gilles. Des zones annexes situées sur le Rhône sont également incluses.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Anne RENAULT Cadre supérieur Fonction Publique Territoriale (Commune de Beaucaire), titulaire du diplôme d'avocat, docteurante en droit privé.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairies et lors des permanences de la commissaire enquêteur.

Le dossier contient une étude d'impact et un résumé non technique joints à l'enquête publique et consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse du pétitionnaire consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et joints à l'enquête publique.

Le dossier sur support papier comprenant notamment les avis des services, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et parcellé par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente trois jours consécutifs, du 6 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précises ci-dessous à l'adresse suivante : observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies :

- d'Arles (siège de l'enquête publique) - Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier 13200 ARLES

- d'Avignon - Mairie Annexe des Iles Piot et Barthelasse - villa Arvenio CD 228 84000 AVIGNON

- de Saint-Gilles - Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :
- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 bureau 421 contact préalable au 04.84.35.42.65/66

Il sera également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées à la commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la mairie d'Arles, Direction de l'Aménagement et du Territoire, Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-opv-nfd@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max 5Mo). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 06/09/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 08/10/2021 à 17h00 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêteur, Madame Anne RENAULT, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES : le lundi 6 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 le vendredi 8 octobre 2021 de 14h00 à 17h00

- Mairie d'Avignon - Mairie Annexe des Iles Piot et Barthelasse - villa Arvenio CD 228 - 84000 AVIGNON - le mercredi 15 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Saint-Gilles - Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES - le vendredi 1er octobre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique à l'adresse dédiée seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.125-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Les autorités compétentes pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement sont la Préfète du Gard et les Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse après avis, le cas échéant, des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté inter préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est Voies Navigables de France - Direction Territoriale Rhône Saône - 2 rue de la Quarantaine - 69 321 LYON CEDEX 05

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Magali ROMAND - tel : 04.72.56.17.75 / 06.98.32.28.84

Marseille, le 3 août 2021
Pour le Préfet,
le chef du bureau,
Gilles BERTOTY

233014



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :
- l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement - raffinage Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissement postal - conciliaire de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique. L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et parcellé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45

- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :
- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadnautique-roucasblanc>
et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et

de l'Environnement - Place Félix Baret - 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - et en mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadnautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- par courrier à l'adresse suivante : ep-stadnautique-roucasblanc@registredemat.fr
par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - , 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille ;

- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 16 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille ;

- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30

- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - , 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.212-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus dérivé à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et L.422-2 du code l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Mme Virginia COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO - voileu@marseille.fr

Marseille, le 4 août

Pour le Préfet, le directeur adjoint,
signé DAVID LAMBERTI

VIE DES SOCIÉTÉS

233458

SASU CHICHA DE LA GARE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
10, boulevard voltaire 13001 MARSEILLE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23/07/21, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

Dénomination sociale : SASU CHICHA DE LA GARE
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital social : 1000 euros
Siège social : 10, boulevard voltaire 13001 MARSEILLE

Objet social - salon de thé et toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué et visant à favoriser l'activité de l'entreprise.
Président : Monsieur AYARI CHAABANE, né le 14/11/1958 à Tunis, nationalité tunisienne, demeurant 09 rue Louis braille 13005 MARSEILLE.
Durée : La société est créée pour une durée de 99 ans. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

Pour Avis

233008

ERRATUM

SCI INDOMINUS REUX
SCI au capital de 100 €
Siège social : 74 lotissement le Colombier 13190 Allauch
Gérant : Lionel KIRZA, 74 lotissement le Colombier 13190 Allauch
Statuts signés le 28/07/2021
Durée de vie : 99 ans
Greffé du Tribunal de Commerce de Marseille

APPEL D'OFFRES

233607

AVIS D'APPEL PUBLIC

COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE
Monsieur le Maire
BP 45
13716 Carnoux-en-Provence Cedex

OBJET DU MARCHÉ
Travaux d'amélioration logement du centre équestre
Procédure adaptée OCE à télécharger sur www.kléon.com

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : vendredi 3 septembre 2021 à 16.00

233604



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE

Métropole Aix-Marseille Provence
Conseil de Territoire Marseille Provence
58 Bis Charles Livon
13007 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Maintenance des installations de Radio transmission des tunnels routiers

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE DU MARCHÉ : 6 mois à compter de la notification.

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 22 000 HT

Sans montant minimum. Montant maximum 35 000 HT

CRITÈRES : Prix 70 %, Valeur technique 30 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 03/09/2021 à 12h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.aixmarseille.fr>

N° DE L'AVIS : 121A23

10 - Edition de La Marseillaise du 9 septembre 2021

jeudi 9 septembre 2021 / La Marseillaise 9

PROVENCE

La Seyne-sur-Mer. Retour du Bibliobus

Le bibliobus a repris le 7 septembre. Il passera aux Plaines le 10 septembre de 16h à 18h au parking de l'école Jean-Jacques-Rousseau, le 11 de 9h30 à 12h à Mar Vivo, sur le parking du centre commercial et de 14h à 16h30 à St-Elme devant les jeux d'enfants. Puis le 14 septembre de 15h à 18h au nouvel arrêt, place Loro. Le 15 de 14h à 17h à la Rouve sur le parking face à Aldi, le 17 de 16h à 18h aux Plaines et le 18 de 9h30 à 12h à Stalingrad, square Guérard. E.B. PHOTO VDL



BEAUVAU DE LA SÉCURITÉ Le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin à Saint-Raphaël ce jeudi

Alors qu'il a annoncé, mercredi, sur les ondes de FranceInfo, que le président de la République Emmanuel Macron clôturera le Beauvau de la sécurité le 14 septembre, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin est attendu dans la commune voisine de Saint-Raphaël ce jeudi 9 septembre. Selon les informations de nos confrères de *Var Matin*, la visite officielle débutera à 10h par la visite du « poste de police municipale, dans le quartier de Valescure » et l'inauguration du « nouveau centre de supervision urbain de la commune ».

ANNONCES LEGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

<h3>MARSEILLE</h3> <p>Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr</p> <p>Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr</p>	<h3>MARTIGUES</h3> <p>Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr</p>
---	--

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer et en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménagement.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres. Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille. Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique. L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage. Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 ;
- Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-horsCPE/Marseille>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-horsCPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles 422-2b et 422-2d du code de l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 MARSEILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
- Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Evénements - Chargée de mission JO - vcolleu@marseille.fr
- Pour le Préfet, le directeur adjoint - **VOU LAZAR**

Vie des sociétés

L'AGE du 01/08/2021 La SARL AFSECURITE 10 Rue de la République 13001 MARSEILLE RCS Marseille 831 821 248 a décidé de transférer son siège au 39 Avenue du Général de Gaulle 13580 LA FARE LES OLIVIERES, de nommer Mr CINCA Alain domicilié Rue des Cedrats Bât F2 13014 MARSEILLE comme président en remplacement de Mr AFFOUINE Faros démissionnaire et de changer de dénomination à CA LOCATION et de modifier l'activité à Location et ventes de tous matériels

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

HOLDING COMPTOIR DE VOLTAIRE, SAS, au capital de 1000 euros, sise 296 Bd de Voltaire - 13821 LA PENNE S/ HUVÉAUNE, RCS MARSEILLE 895144502, le 29.03.2021, l'AGE a nommé en qualité de Directeur Général : Mme KADARI Naceura demeurant 13 Ch. de Sainte-Marthe - 13014 MARSEILLE, à compter du 29.03.2021. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS MARSEILLE.

FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence taxi n° 639 sur la commune de Marseille, consentie en date du 16/01/2020 par Monsieur Richard FRULLI demeurant 67 chemin des Fraises, 13170 Les Pennes Mirabeau, et la Société AMATO TAXI SERVICES au capital de 5 000,00 euros, siège social 5A Allée des Pins, 13270 Fos sur Mer, RCS Marseille n° 538088311, dont le président est Monsieur AMATO Anthony, a pris fin d'un commun accord le 6 septembre 2021, selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 06 septembre 2021

Aux termes de l'AGE DU 30.06.2021, il a été décidé la dissolution de la société LES RENOVATEURS DU SUD Au capital de 1 000 euros dont le siège social est au 4 rue Rigord 13007 Marseille Num 821 675 329 R.C.S Marseille à compter du 30.06.2021. Monsieur Fabre Julien, demeurant au 129 rue Charras 13007 Marseille est nommé liquidateur pour toute la durée de la liquidation, le siège de la liquidation a été fixé au 4 rue Rigord 13007 Marseille.

Aux termes de l'AGE DU 30.06.2021, la SAS LES RENOVATEURS DU SUD au capital de 1000€ siège social 4 Rue Rigord 13007 Marseille siren 821 675 329 R.C.S Marseille a approuvé les comptes de liquidation donne Quintus au liquidateur, Mr FASPE Julien demeurant au 129 rue Charras 13007 Marseille, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation au 30.06.2021.

SARL EJ06 au capital de 1000 euros - Siège social : 24 TRAVERSE DU MOULIN A HUILE13012 MARSEILLE - RCS : 815 055 728 Le 25/08/2021, l'AGE a décidé, en application de l'article L.223-42 du code de commerce, la continuation de la société malgré les pertes constatées. Modification au RCS de MARSEILLE

NOMINATION DE CO-GÉRANT

L'AGE du 01/07/2021 La SARL PALEIGHT 147 Bd Clemenceau 13300 SALON DE PROVENCE RCS SALON 833 358 583 a décidé de nommer Mr COLLU Mickaël domicilié 43 rue Pierre Paul 13300 SALON DE PROVENCE comme co-gérant

11 - Edition de La Provence du 9 septembre 2021

Ammanes légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovence-marchespublics.com

Jeu 9 Septembre 2021
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

23872



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE GROUPE BARIJANE ZAC DES FLORIDES A MARIGNANE

En exécution de la décision motivée du commissaire-enquêteur du 3 septembre 2021 et de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 8 septembre 2021 et, il sera procédé, sur le territoire des communes de MARIGNANE, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victor, Le Rove, et Ensauès-la-Redonne à la prolongation de l'enquête publique unique portant sur les demandes, d'autorisation environnementale et de permis de construire formulées par le groupe BARIJANE, pour exploiter une halle de traitement de surface et une halle logistique sur le lot 23 de la ZAC des Florides à Marnagnane.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Dominique PAULIAN, commissaire divisionnaire de police honoraire.

Les dossiers d'enquête complets sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis de l'autorité environnementale, et du Conseil National de protection de la Nature ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée supplémentaire de 15 jours du 9 septembre 2021 jusqu'au 24 septembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables et aux heures d'ouverture des bureaux des mairies précitées et consigner ses observations et propositions sur le registre.

Le dossier de demande de permis de construire ne sera déposé qu'en mairie de Marnagnane.

Pendant cette prolongation, le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marnagnane, guichet unique, Hôtel de Ville, rue de Verdun, 13700 Marnagnane
- mercredi 15 septembre de 9h00 à 12h00
- vendredi 24 septembre de 13h00 à 16h00

Mairie de Gignac-la-Nerthe, service de l'urbanisme - 1, avenue des Fortunés - 13180 Gignac-la-Nerthe.

- jeudi 16 septembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Châteauneuf les Martigues, Hôtel de Ville, Place Bellot, 13220 Châteauneuf les Martigues

- lundi 20 septembre de 9h00 à 12h00

Mairie de Saint-Victor, Hôtel de Ville, Esplanade Albert Mairrot, 13730 Saint-Victor

- vendredi 10 septembre de 9h00 à 12h00

Mairie d'Ensauès-la-Redonne, Hôtel de Ville, 15 avenue Général de Monsabert, 13820 Ensauès-la-Redonne

- mercredi 14 septembre de 9h00 à 16h30

Mairie du Rove, Hôtel de Ville, 4 rue Jacques Duclos 13740 Le Rove

- mercredi 22 septembre de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête prolongée, le dossier d'enquête publique numérisé sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- sur le registre dématérialisé : <http://lot23-zac-des-florides-marnagnane.enquete publique.net>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - tél. 04.94.35.42.71)

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête prolongée, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marnagnane siège de l'enquête (Hôtel de Ville - CS 40022 - 13729 MARIGNANE Cedex), ou par courrier électronique à l'adresse : lot23-zac-des-florides-marnagnane@enquete publique.net

Les observations orales et écrites, recueillies dans le registre, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique prolongée et jusqu'au vendredi 24 septembre 2021.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriels) seront consultables sur le registre dématérialisé.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête prolongée, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête prolongée, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Pour le permis de construire, son instruction et toute information sur la décision relève de la compétence de la mairie de Marnagnane.

La personne responsable du projet est : M. Emmanuel LISCOUET, Tél : 04 92 94 23 30 mail : contact@barjane.com

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Pour le Préfet,
la secrétaire générale adjointe
SIGNE : Anne LAYBOURNE

238015



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone de domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement rattaché Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissement postal - consultant de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagnés d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, cotés et parafés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45
- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/p/stadenuique-roucasblanc>
- et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13006 Marseille Cedex 06

Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Marseille communique : Une requête en déclaration d'urgence Fauchier, n° 13002 Marseille, né le 30 Janvier 1912 à Bouzebois (Nord), dont le dernier domicile connu est : 5 rue du Pont - 13400 Aubagne, va être déposée devant le Tribunal Judiciaire de Marseille.

238734

REQUÊTE AUX FINS DE DÉCLARATION D'ABSENCE

Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Marseille communique : Une requête en déclaration d'urgence Fauchier, n° 13002 Marseille, né le 30 Janvier 1912 à Bouzebois (Nord), dont le dernier domicile connu est : 5 rue du Pont - 13400 Aubagne, va être déposée devant le Tribunal Judiciaire de Marseille.

VIE DES SOCIÉTÉS

239545

Par acte SSP en date du 06/08/2021, il a été constitué la société suivante: Forme: Société par Actions Simplifiées
Dénomination: M13 TECHNOLOGIE
Capital: 1500 euros
Siège Social: 177 Chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph, 13015 Marseille
Objet: Installation Fibre Optique et équipement Vidéo Surveillance Durée: 99 années
Présidence: BEN OUNIS Hamza, 15 rue Albert Marquet - 13013 Marseille
Directeur Général: BEN OUNIS Mehdi, 10 avenue de la Petite Mer - 13127 Violette
Directeur Général: ALLAOUI Mohamed Sedik, 15 rue Albert Marquet - 13013 Marseille
Cession d'actions: Libre
Droit de Vote aux Assemblées: Chaque action donne droit à une voix. La société sera immatriculée au RCS de Marseille

APPEL D'OFFRES

APPEL A CANDIDATURE

La commune de Sigonce souhaite confier la gérance de son bistrot à partir du 1er novembre 2021 et recherche un couple dont au moins un des membres est diplômé en restauration ou dispose d'une solide expérience en cuisine et en gestion.

Veulliez adresser votre projet pour le bistrot, votre CV ainsi qu'une lettre de motivation

PAR VOIE POSTALE À : Mairie de Sigonce
Place de la Mairie
04300 SIGONCE
OU PAR COURRIEL À : mairie.sigonce@wanadoo.fr

de l'Environnement - Place Félix Baret - 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - et en mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/p/stadenuique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- par courriel à l'adresse suivante : sg-stadenuique-roucasblanc@registredemat.fr

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plus sur les membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13006 Marseille :
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone de domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées ou s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code d'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO - vcolleu@marseille.fr

Marseille, le 4 août
Pour le Préfet, le directeur adjoint
signé David LAMBERTI

23094



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitats Économiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Millies CS 40650
13457 Aix-en-Provence Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30
Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de travaux passés selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2121-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négocier que recevront les soumissionnaires.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Marché de travaux relatif à la construction et rénovation de locaux publics et de réalisation de dalles béton pour la réception de colonnes OM aériennes sur plusieurs résidences de la SFHE.

Le marché est allié en deux lots géographiques :

- Lot N°1 : Secteurs Gard / Vaucluse (dpt. 30 et 84)
- Lot N°2 : Secteur Hérault (dpt. 34)

DURÉE DES TRAVAUX :
À compter de l'émission des ordres de service, le délai d'exécution est de 3 mois dont un mois de préparation.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-securises.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le mercredi 29 septembre 2021 à 12h30

12 - Avis d'enquête jaune



**PREFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le 04 août 2021

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone de domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,
- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » et en mairies des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

<ul style="list-style-type: none"> - Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille : - mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45 - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45 	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille : - mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30 - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30
---	---

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone de domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code de l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO - vcolleu@marseille.fr

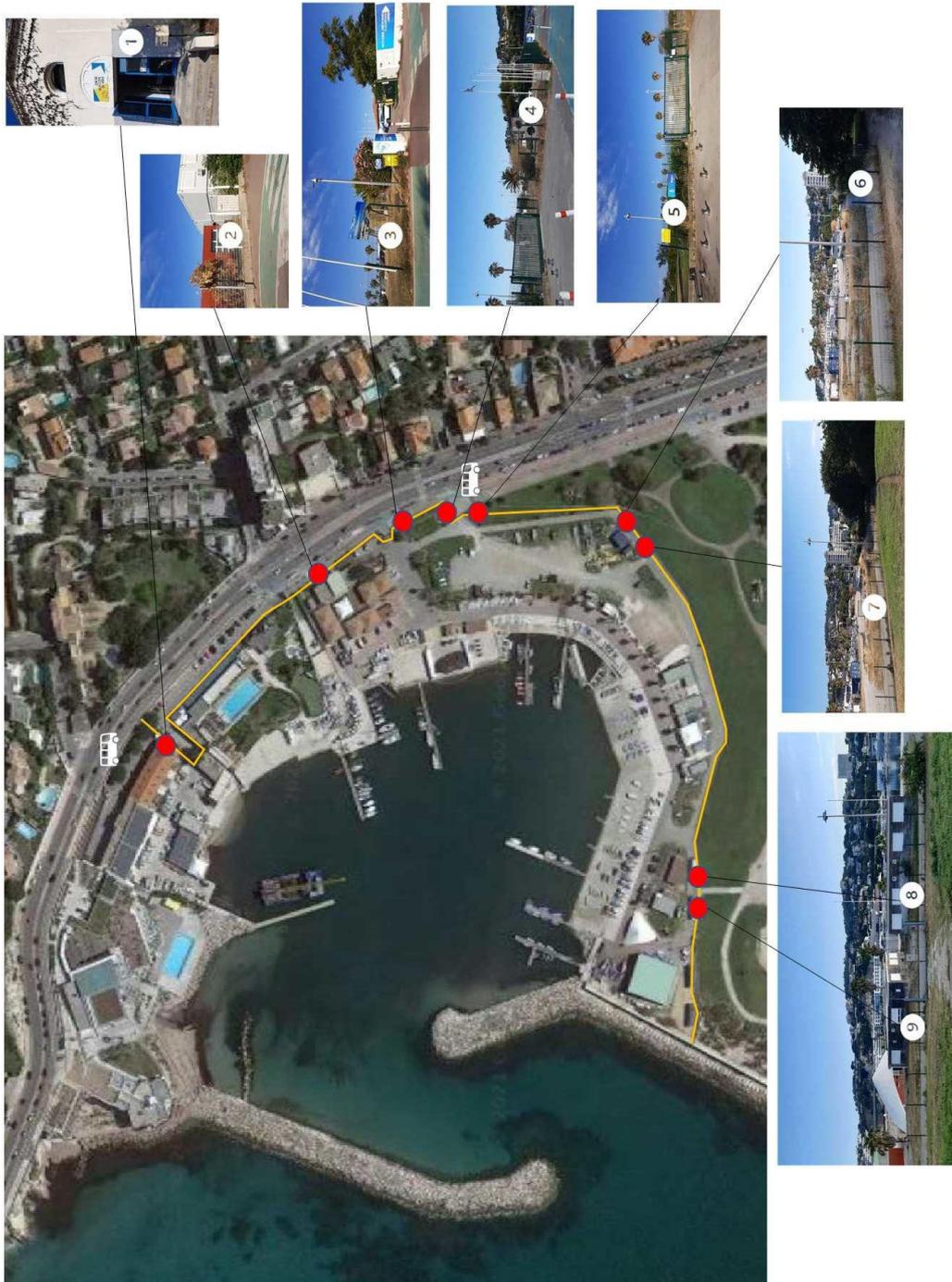


Pour le Maire
le directeur Adjoint
David LAMBERT

13 - Repérage affichage

STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC

Enquête Publique - Repérage des affichages réglementaires



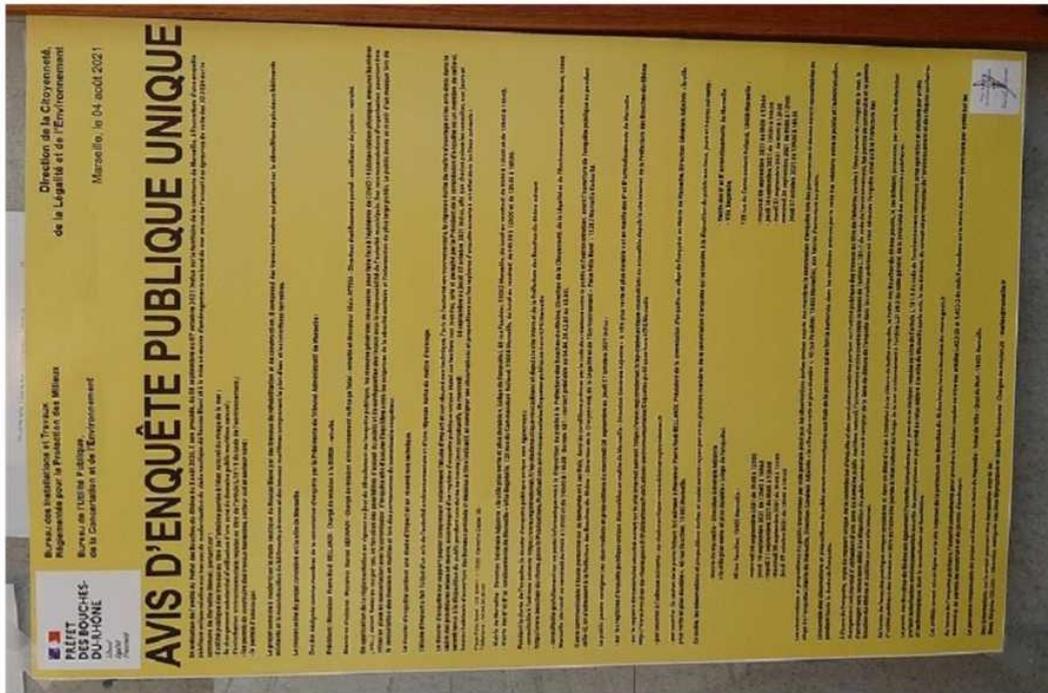
1. A l'extérieur, sur le volet droit du centre municipal de voile
2. Sur le grillage
3. Sur le grillage, à gauche du portail, sous le panneau du site
4. A droite du portail, vers l'angle extérieur de la clôture
5. A gauche du portail, vers l'angle extérieur de la clôture
6. Sur le grillage, un peu après l'angle de la clôture
7. Sur le grillage à quelques mètres du panneau 6
8. Sur le grillage, à droite du portail
9. Sur le grillage, à gauche du portail

DDI/IGE

19.07.2021

14 - Photos affichage mairies et site

PHOTOS PRISE DE L’AFFICHAGE DEVANT LES LIEUX DE RECEPTION DU PUBLIC



MAIRE DE MARSEILLE 6iem/8iem



RUE FAUCHIER

PHOTOS PRISE DE L’AFFICHAGE SUR SITE



15 - Certificats d'affichage



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°21/761

Le Maire de Marseille, certifie que :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 4 AOÛT 2021 RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC ET À LA MISE EN ŒUVRE D'AMÉNAGEMENTS EN BORD DE MER EN VUE DE L'ACCUEIL DES ÉPREUVES DE VOILE DES JO 2024 SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 23 AOÛT 2021 AU 7 OCTOBRE 2021 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 8 octobre 2021

**Pour le Maire par délégation,
Le Responsable du Service Assemblées et Commissions**


Anne MARREL

Hôtel de Ville - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 - TÉL. : 04 91 55 11 11

MARSEILLE

1 & 7 ARR.

MAIRIE DU PREMIER SECTEUR

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Madame Corinne HERMITTE, Directrice Générale des Services certifions que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en execution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L . 181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents a été affiché à la Mairie de Secteur n°1 des 1^{er} et 7ème arrondissements, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le **08 OCT. 2021**

La Maire d’Arrondissements

Sophie CAMARD

Par délégation

La Directrice Générale des Services



Corinne HERMITTE



Le Maire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Anthony KREHMEIER, Maire des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de la Commune de Marseille, certifie que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie du 2^{ème} secteur (2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille), du 23 août 2021 au 7 octobre 2021

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 15 AOÛT 2021

Ville de Marseille
 Mairie d'Arrondissements 2^e et 3^e Arrdts
 Maire des 2^e et 3^e Arrdts
 Anthony KREHMEIER
 2, place de la Major
 13002 MARSEILLE
 Anthony KREHMEIER
 Maire des 2^e et 3^e arrondissements



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous soussignés, Enora NAOUR, Directrice Générale de la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements de Marseille, certifions que l'avis d'enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l'arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en oeuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et le permis d'aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur n° 3 des 4ème et 5ème Arrondissements, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2021

Enora NAOUR
Directrice Générale des Services
Mairie des 4e et 5e Arrondissements

Par délégation
La Directrice Générale des Services



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Pierre BENARROCHE, Maire des 6ème et 8ème arrondissements, certifions que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur n°4 des 6ème et 8ème arrondissements, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille le 08 Octobre 2021

Le Maire d’Arrondissements
Pierre BENARROCHE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, Maire des 9ème et 10ème arrondissements de Marseille, certifions que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur [Numéro] des XX et XX arrondissements, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille le 08/10/2021

Lionel ROYER-PERREAUT

Maire des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille
Député Suppléant des Bouches-du-Rhône



MAIRIE 11^e – 12^e
ARRONDISSEMENTS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Sylvain SOUVESTRE, Maire de la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements OU Claudine HERNANDEZ, Directrice Générale des Services, de la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, certifions que l'avis d'enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l'arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et le permis d'aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur des 11 et 12 arrondissements,, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.
Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille le 8 octobre 2021.

Le Maire d'Arrondissements

Sylvain SOUVESTRE

ou bien

Par délégation
Le Directeur Général des Services
Claudine HERNANDEZ

Boulevard Bouyala d'Arnaud - CS 30133 - 13424 MARSEILLE CEDEX 12 - téléphone 04 94 14 62 40



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Marion BAREILLE, Maire des 13^e et 14^e arrondissements, certifie que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^e), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur N°7 des 13^e et 14^e arrondissements, **du 23 août 2021 au 07 octobre 2021.**

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 08 Octobre 2021

Le Maire d’Arrondissements



Marion BAREILLE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Jean-Paul CUTAYAR Directeur général des services, certifions que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur 8 des 15 et 16 arrondissements, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille le 8 octobre 2021

Le Maire d’Arrondissements
M. Jean-Paul CUTAYAR
Directeur Général des Services
Mairie des 15 et 16^e Arrts de Marseille
Par délégation

Le Directeur Général des Services



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice des ressources partagées Urbanisme, Foncier Patrimoine rattachée à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille, certifie que :

- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n°45-2021 en date du 3 août 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille(8^{ème}), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférents,
- Et l'avis d'enquête publique unique en date du 4 août 2021, pris en exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n°45-2021,

Ont été affichés, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publiés sur le site Internet de la ville de Marseille.

Du 23 août 2021 au 7 octobre 2021 inclus,

Fait à Marseille, le 8 octobre 2021

Pour le Maire, par délégation

**La Directrice
des ressources partagées
Urbanisme Foncier Patrimoine**



Valérie RANISIO



CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°21/761

Le Maire de Marseille, certifie que :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 4 AOÛT 2021 RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC ET À LA MISE EN ŒUVRE D'AMÉNAGEMENTS EN BORD DE MER EN VUE DE L'ACCUEIL DES ÉPREUVES DE VOILE DES JO 2024 SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 23 AOÛT 2021 AU 7 OCTOBRE 2021 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 8 octobre 2021

**Pour le Maire par délégation,
Le Responsable du Service Assemblées et Commissions**


Anne MARREL

Hôtel de Ville - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 - TÉL. : 04 91 55 11 11

Eric HAFFNER DUPRE
Huissier de Justice
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 00 33 10
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LES

VINGT TROIS AOUT

TRENTE AOUT

SIX SEPTEMBRE

VINGT SEPTEMBRE

VINGT SEPT SEPTEMBRE

HUIT OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

La VILLE DE MARSEILLE, Hôtel de Ville, Quai du Port, 13001 MARSEILLE, prise en la personne de son Maire en exercice, y domicilié en cette qualité.

1

Eric HAFFNER DUPRE
Huissier de Justice
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 00 33 10
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

IL M'EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Qu'elle me requiert de procéder à l'établissement d'un procès-verbal de constat de 6 passages de vérification de la continuité de l'affichage de 9 affiches de l'avis d'enquête publique unique autour du périmètre du projet du stade nautique du Roucas Blanc 13008 MARSEILLE, entre le 23 août 2021 et le 8 octobre 2021, en application de l'alinéa 3 de l'article 4 de l'arrêté n° 45-2021.

Déférant à cette réquisition.

C'est pourquoi,

Je, Éric HAFFNER DUPRE, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, domicilié à MARSEILLE 13006 – 6 Cours Pierre Puget, soussigné,

j'ai procédé aux constatations suivantes :

Préalablement à mes constatations, il m'est remis une copie de l'arrêté n° 45-2021 du 3 août 2021 ainsi qu'un plan de localisation de l'implantation des 9 affiches qui demeureront annexés au présent procès-verbal.

Je me suis rendu Plage du Roucas Blanc, Promenade Georges Pompidou 13008 MARSEILLE, aux différentes dates suivantes pour lesquelles j'ai procédé aux constatations de présence effective des 9 affiches à l'identique tels qu'identifiés sur le plan annexé, lesdits affichages étant visibles et lisibles :

Eric HAFFNER DUPRE
Huissier de Justice
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 00 33 10
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

23 AOUT 2021

Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8

Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18

30 AOUT 2021

Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8

Eric HAFFNER DUPRE
Huissier de Justice
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 00 33 10
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18

6 SEPTEMBRE 2021

Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8

Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18

Eric HAFFNER DUPRE
Huissier de Justice
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 00 33 10
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

20 SEPTEMBRE 2021

Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8

Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18

27 SEPTEMBRE 2021

Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8

Eric HAFFNER DUPRE
Huissier de Justice
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 00 33 10
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18

8 OCTOBRE 2021

Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8

Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18

Eric HAFFNER DUPRE
Huissier de Justice
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 00 33 10
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent procès-verbal de constat comporte 7 pages, 8 pages format A4 et 108 clichés photographiques.



Eric HAFFNER DUPRE



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement



Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux

Marseille, le 03 AOUT 2021

Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

n° 45-2021

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférents

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-56,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivant issus à la législation sur l'eau,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr



VU la délibération du conseil municipal de la ville de Marseille du 08 février 2021 portant sur l'approbation des dossiers réglementaires de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, y compris l'étude d'impact, et sur la demande d'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de réaménagement de la Marina du Roucas Blanc,

VU le bilan de la concertation publique, préalable à la réalisation du projet,

VU le courrier du Maire de Marseille du 9 février 2021 relatif à la transmission des dossiers de déclaration d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'opération de restructuration du stade nautique du Roucas Blanc,

VU la lettre du maire de Marseille du 9 juillet 2021 sollicitant, en application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'ensemble des procédures administratives requises concernant le projet,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Marseille, au titre l'article L.181-1 du code de l'environnement, dans le cadre du projet d'agrandissement et de modernisation de la base nautique du Roucas Blanc en vue notamment de l'accueil des épreuves nautiques des Jeux Olympiques de 2024, réceptionnée le 12 février 2021,

VU les pièces du dossier annexées à la demande et les compléments reçus le 25 mai 2021,

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer et du changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel,

VU la demande de permis d'aménager déposée le 12 avril 2021 par la Ville de Marseille et enregistrée sous le n° PA 013055 21 00013P0,

VU la demande de permis de construire déposée le 17 mars 2021 par la Ville de Marseille et enregistrée sous le n° de PC 013055 21 00240P0,

VU la demande de permis de construire déposée le 30 juillet 2021 par la ville de Marseille et enregistrée sous le n° de PC 013055 21 00758,

VU les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, listés sous bordereaux et joints au dossier d'enquête publique,

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique unique de cette opération, notamment l'étude d'impact,

VU l'avis MRAe n° 2021APPACA37/2889 émis le 30 juin 2021 par la Mission régionale d'autorité environnementale PACA sur le projet d'agrandissement et de modernisation de la base nautique du Roucas Blanc à Marseille (13),

VU la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,

VU la décision n° E21000072/13 du 8 juillet 2021 de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille portant désignation d'une commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que l'opération relève des rubriques 3.2.2.0, 4.1.2.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique unique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,



ARRÊTE

Article premier : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du 8 septembre au 7 octobre 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Article 2 : Désignation d'une commission d'enquête

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires :

- Monsieur Marcel GERMAIN
Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité.
- Monsieur Alain ATTEIA
Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par elle et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.



Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, **du mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus**, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »**, (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,

- **Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille** – Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06.

3.2 Propositions et observations

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>



- par courriel à l'adresse suivante : ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :

- mercredi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45

- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 7 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :

- mercredi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30

- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 7 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.



L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, La Provence et La Marseillaise, diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Visite des lieux et réunion d'échange

Le Président de la commission d'enquête pourra visiter les lieux, organiser une réunion publique d'information et d'échange dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, de même qu'auditionner toutes les personnes qui lui paraîtront utile de consulter.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête - rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours courra à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et conclusions de la commission d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, à la Présidente du tribunal administratif de Marseille ainsi qu'au maître d'ouvrage du projet.



Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies concernées où s'est déroulée l'enquête et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport unique et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

ARTICLE 9 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du CGPPP. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
Mme Virginie COLLEU – Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO – vcolleu@marseille.fr

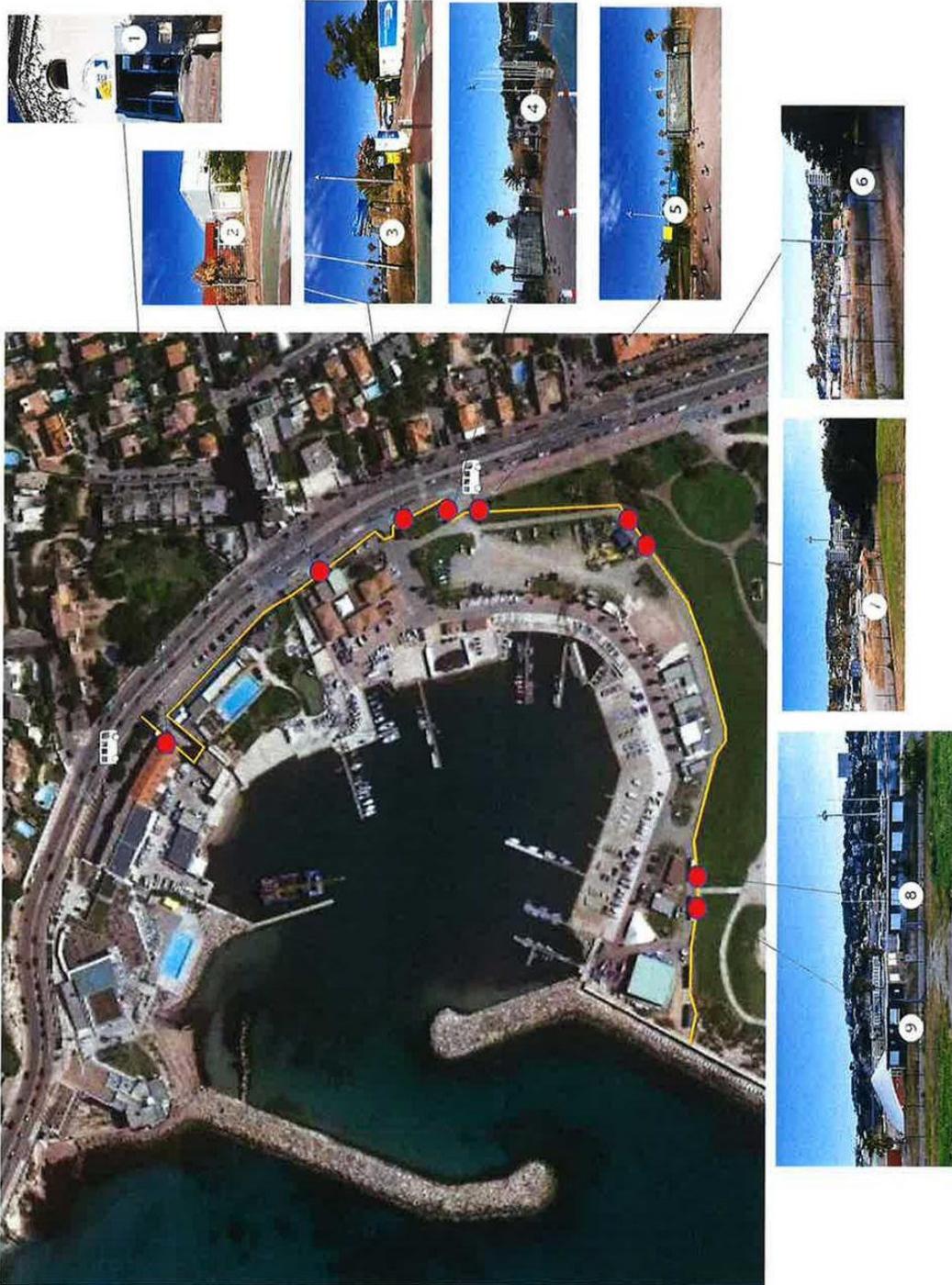
ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de la commune de Marseille et le Maire des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille,
Les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yann CORDIER



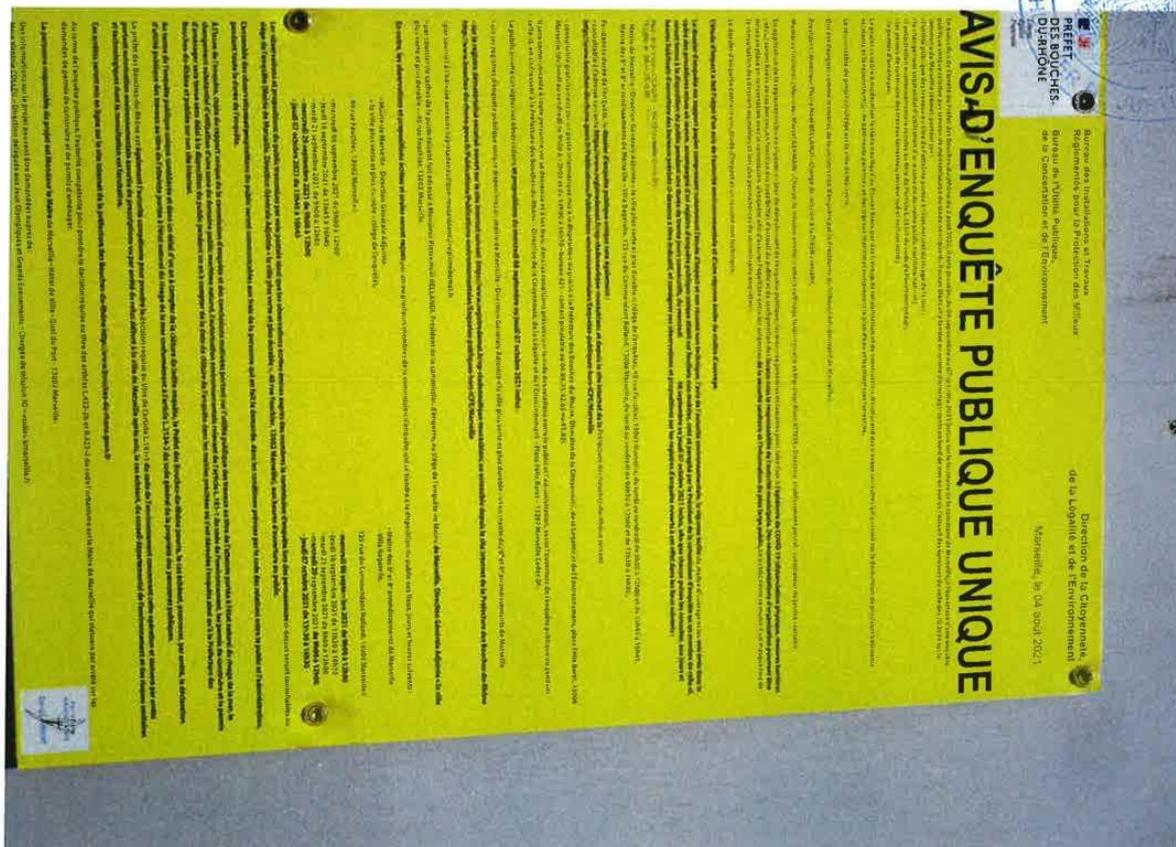
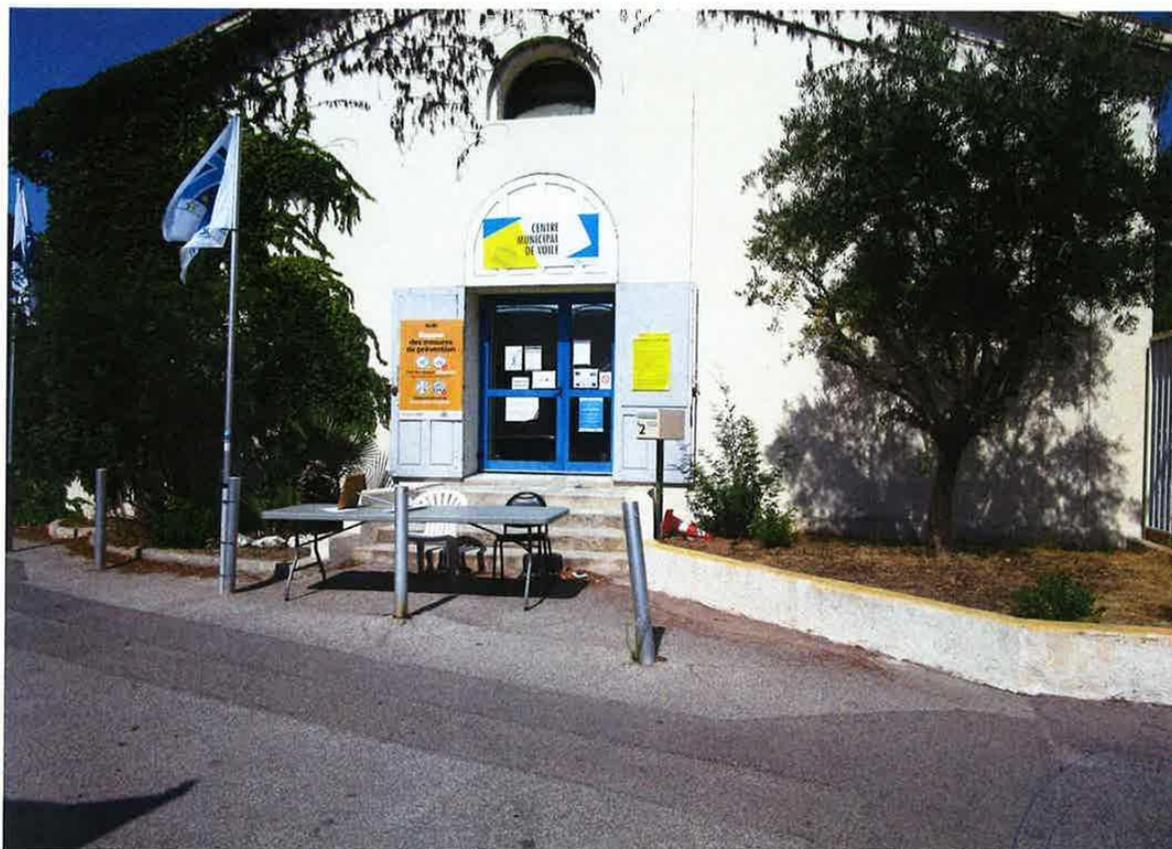
1. A l'extérieur, sur le volet droit du centre municipal de voile
2. Sur le grillage
3. Sur le grillage, à gauche du portail, sous le panneau du site
4. A droite du portail, vers l'angle extérieur de la clôture
5. A gauche du portail, vers l'angle extérieur de la clôture
6. Sur le grillage, un peu après l'angle de la clôture
7. Sur le grillage à quelques mètres du panneau 6
8. Sur le grillage, à droite du portail
9. Sur le grillage, à gauche du portail

19.07.2021

DDJ/JGE

STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC
Enquête Publique - Repérage des affichages réglementaires

23/08/2021



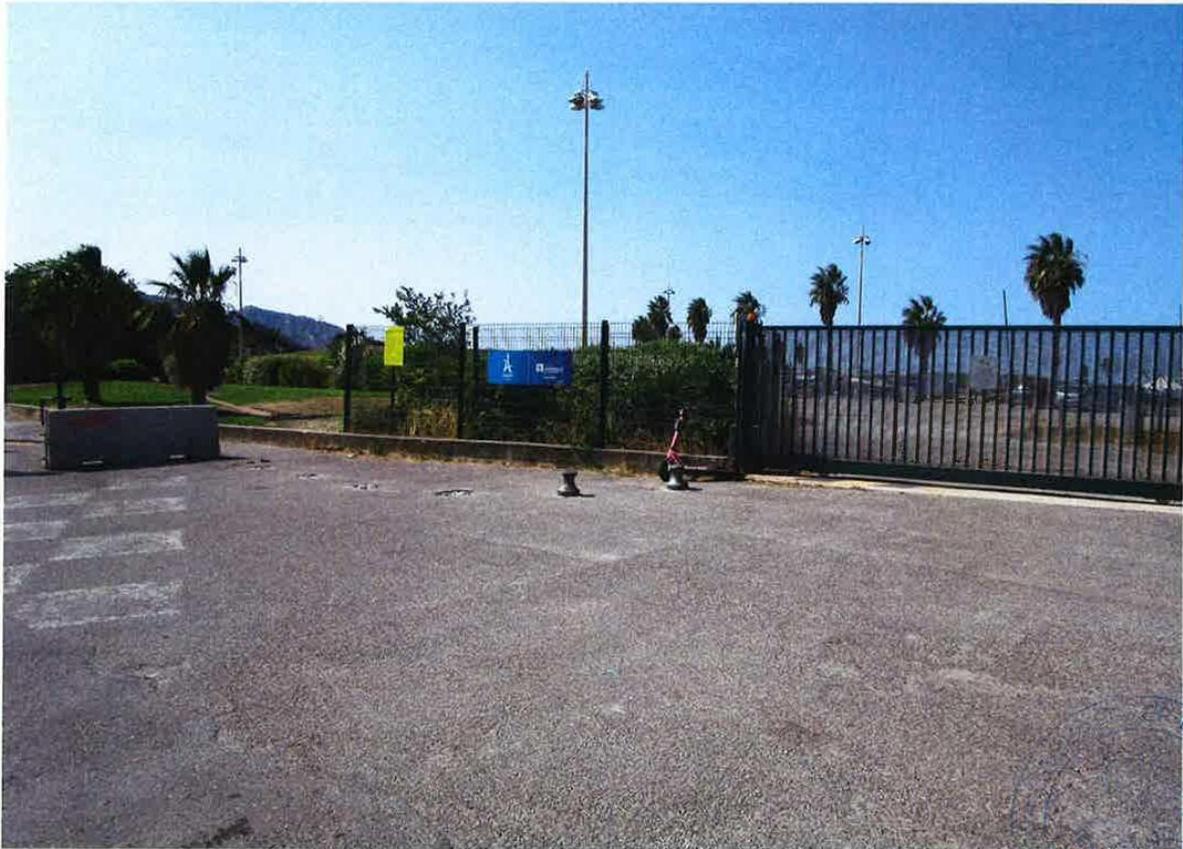
23/08/2021



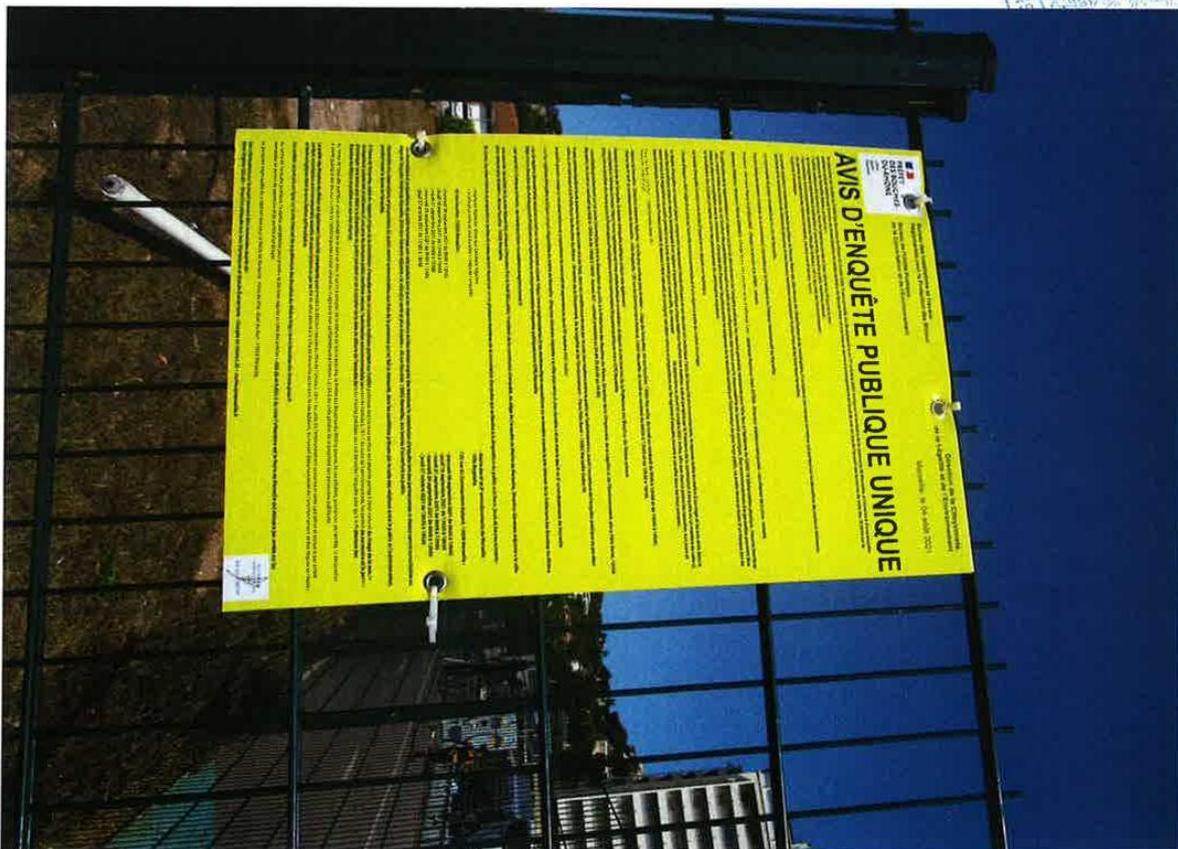
23/08/2021



23/08/2021



23/08/2021



23/08/2021



23/08/2021



23/08/2021



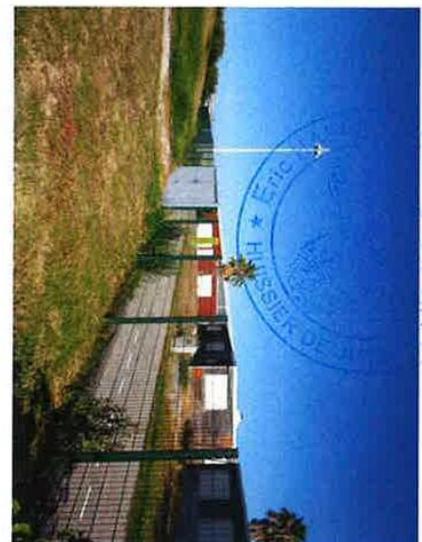
23/08/2021



30/08/2021



30/08/2021



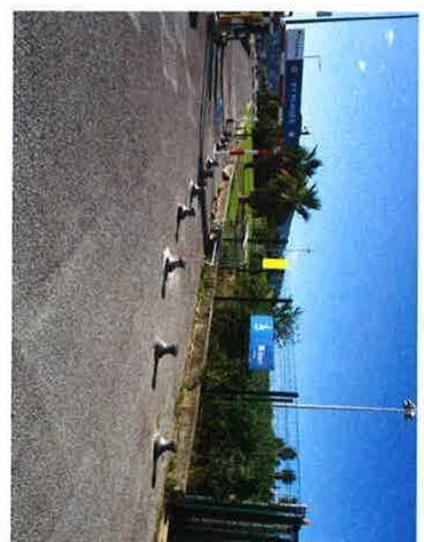
06/09/2021



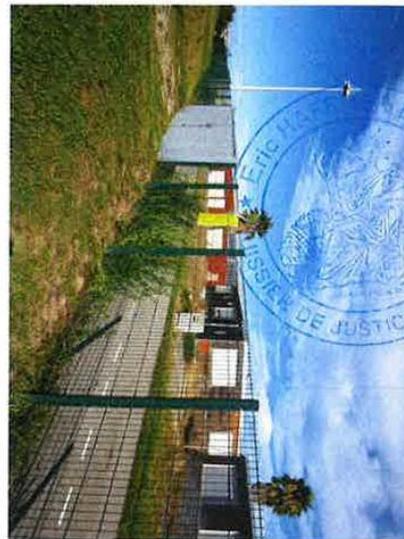
06/09/2021



20/09/2021



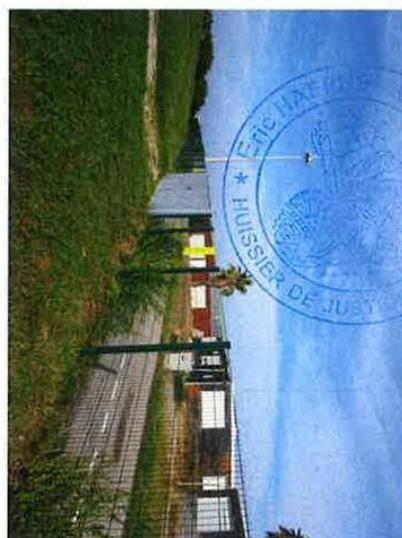
20/09/2021



27/09/2024



27/09/2021



08/10/2021



08/10/2021



16 - Erratum



09
2021

Enquête publique relative à la modernisation du stade
nautique du Roucas Blanc du 8 septembre au 7 octobre 2021

**Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre
2021**



Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021
Enquête publique relative à la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc du 8 septembre au 7 octobre 2021



Dans le dossier 03_ETUDE IMPACT / Stade Nautique_RNT intitulé : "Demande d'Autorisation Environnementale- PJ n°4 : Résumé non technique

Page 13 /66. Plan Figure 4 : le périmètre d'intervention du projet Terre fait apparaître une erreur par l'incrustation sur la plage du Petit Roucas d'une mention précisant « zone restituée au club la Pelle Post JO » Cf l'encadré rouge ci-dessous.



La notion de zone restituée au club de la Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet.

Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques.

Ce schéma est donc modifié tel que suivant :



Figure 4. Périmètre d'intervention du projet Terre (Source : Ville de Marseille)

17 - Courrier du 13/10/21 de remise de remise du PV des observations

Monsieur Pierre Noël BELLANDI
509 Ancien Chemin de Marseille
13109 SIMIANE COLLONGUE

Simiane Collongue le 13 octobre 2021

Président de la Commission d'enquête

Monsieur le Maire de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 MARSEILLE

Monsieur Alain ATTEIA
Monsieur Marcel GERMAIN
Commissaires Enquêteurs

Dossier : Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.

Objet : Communication des observations et questions posées
Demande de mémoire en réponse

Monsieur le Maire,

Par arrêté du 3 août 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème)

Conformément à cet arrêté, je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal des observations relatif à cette enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre au 7 octobre 2021 inclus, les registres d'enquête ayant été déposés en mairie de Marseille 40 rue Fauchier et en mairie du 6/8ème rue du Commandant Rolland.

Celui-ci est composé :

- d'un état récapitulatif des observations et questions relevées sur les registres d'enquête publique ainsi que sur le registre dématérialisé et les Emails.
- la liste des questions que se pose la commission d'enquête

Ce procès-verbal sera aussi remis le 13 octobre 2021, à Monsieur Renaud MADIER Chef de pôle JO2024 - Sport, Organisation, Héritage - Direction Déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Evénements - Direction Générale des Services.

Je vous invite à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

PJ : procès-verbal des observations relatif à l'enquête publique unique

18 - Procès-verbal des observations

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire** et **permis d'aménager** y afférents.

Du 8 Septembre au 7 Octobre 2021
Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021

**PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS
ETABLI PAR
LA COMMISSION D'ENQUETE
désignée par le Tribunal Administratif de Marseille
Décision n°E21000072/13**

Pierre Noël BELLANDI	Président de la Commission d'enquête
Alain ATTEIA	Commissaire enquêteur
Marcel GERMAIN	Commissaire enquêteur

I - L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 3 août 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a ouvert la présente enquête publique unique, relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), ayant plusieurs objets :

- l'utilité publique des travaux
- le changement substantiel d'utilisation
- l'autorisation environnementale
- le permis de construire
- le permis d'aménager

Le Tribunal Administratif de Marseille, par décision du 8 juillet 2021, a désigné une commission d'enquête de 3 membres.

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de 30 jour consécutifs, du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Le public a été informé de cette enquête par les publications dans la presse régionale, par voie d'affichage sur le site et dans les Mairies Rue Fauchier et Bagatelle, par les sites internet de la Préfecture.

Pendant l'enquête, le public a pu également consulter le dossier complet d'enquête et le registre des observations dans les deux lieux d'enquête. Il a pu également consulter le dossier dématérialisé sur le site <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

Le public a pu rencontrer un commissaire enquêteur au cours des 5 permanences qui ont été assurées dans les deux lieux d'enquête.

Il a pu s'exprimer :

- ✓ sur le registre d'enquête, disponible tous les jours aux heures d'ouverture habituels des mairies et notamment lors des permanences
- ✓ par courrier adressé au président de la commission d'enquête
- ✓ par voie électronique, soit sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié, soit par courrier électronique à l'adresse de messagerie dédiée.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, la commission d'enquête a communiqué à la Ville de Marseille les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

II - LES OBSERVATIONS

Cette enquête publique a totalisé 57 observations ventilées suivant les modes d'expression.

Comme prévu par l'arrêté d'ouverture, le public a pu formuler ses observations de 4 façons différentes :

- dématérialisées (48 sur le registre numérique et 2 en courriels soit 50 au total),
- registre papier (7)
- courriers (0).

III. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les principaux thèmes qui sont ressortis des observations et questions concernent :

- Paysage et environnement : pas de containers, plantations d'arbres (abattage prévu de 5 arbres), bâtiments cachant la vue, incertitude sur les hauteurs des bâtiments, bétonnage des nouvelles installations (dalles, cales, glacis), écoconstruction des bâtiments, besoins toilettes, entretien ultérieur du parc maritime,
- Accès aux plages qui doit être permanent, confirmation d'une bande de terrain de désenclavement, problème des concessions / restitution à éclaircir (contre toute concession), création liaisons piétonnes, de portails,
- Problèmes financiers (ville endettée) dépenses pour un événement passager,
- Surfréquentation autour du site avec problèmes de circulation et du giratoire (fort intérêt et préoccupation - nombreuses questions) non encore finalisé (quid pour les vélos), de stationnement, de bruit, les voies d'accès,
- Inondabilité de la zone, quid de la source d'eau,
- Problèmes pour les handicapés,
- Sécurité en mer car sur fréquentation d'engins bruyants et autour du site,
- Pendant les travaux : Problèmes et gênes
- Opposition de principe à la tenue des jeux (coût, bruit, gêne pour les baigneurs qui utilisent régulièrement le site) déroge à la "loi littoral", pas d'utilité publique,
- Consultation dossier - trop volumineux, difficulté de consultation.

19 - Questions et observations de la Commission d'Enquête

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

Questions de la commission d'enquête pour le Maître d'Ouvrage

CHAGEMENT AFFECTATION

On regrettera qu'il ne soit pas traité en propre du changement d'affectation substantiel et de sa procédure particulière entre personnes publiques pour introduire le traitement du dossier de demande de DUP.

- Qu'en est-il de l'obligation de joindre au dossier la convention qui devait être signée avant le 31 décembre 2021 ?

- Le fait que le préfet trouve conforme le changement d'affectation vaut-il transfert ?

DDAE

Le Directeur de la DRASSM édicte son avis et ses instructions sur les travaux à réaliser dont :

« les travaux affectant le sous-sol sur une superficie supérieure ou égale à 3.000m² sont soumis à perception d'une redevance archéologique préventive, en application des articles L. 524-1 à 16 du code du patrimoine ; redevance qui s'élève aujourd'hui à 0,58 centimes par mètre carré. »

→ Qu'en est-il du dragage consistant à offrir un tirant d'eau adapté aux différents usages du site. Il sera ainsi de 2.0 m NGF au nord du bassin (zones A, D et G) alors que les zones C et B les plus éloignées de l'anse seront draguées à -2.7 m NGF ?

Risques majeurs (5.7) - Enjeux liés aux risques majeurs

Thématique : Risques naturels

Sous-thématique : Risque d'inondation

Enjeu : Selon le zonage du PPRi, le site est classé en zone « rouge », zone régie par le principe d'inconstructibilité sauf exceptions, en zone « bleu clair », zone constructible sous prescriptions et en zone « violette » zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contraintes en termes de constructibilité.

Le site est également concerné par un aléa submersion marine faible à l'horizon 2100 sous l'effet du changement climatique. La plage du Petit Roucas est quant à elle déjà concernée par cet aléa. Le niveau marin de référence est de +1,49 m NGF dans l'anse du Roucas Blanc et +1,90 m NGF sur la plage du Petit Roucas.

Niveau de l'enjeu : Fort

→ Le site est-il concerné par ces 3 classements ?

et si oui

- sont-ils matérialisés sur les plans ?
- quelles incidences sur les constructions et gestion du site

Il était prévu la création d'un nouveau quai au niveau du Pôle France, ainsi que la création d'une cale de mise à l'eau au niveau de la plage du grand Roucas. Donc bétonisation du littoral et effets environnementaux associés, mais également dans le cadre de la concession de plage mise en place sur le petit et grand Roucas.

Au regard de ces deux éléments, il a donc été décidé de ne pas réaliser le quai du Pôle France ni la cale de mise à l'eau du grand Roucas.

→ Qu'en est-il sur l'existence même de cette Concession ?

DUP

Le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP et parcellaire) pour la requalification de l'îlot H1, répond aux exigences de la réglementation.

Pour autant demeurent des questions :

- Dans le plan de situation, il est mentionné : « *Le périmètre représenté ci-dessus, centré sur la Marina, correspond au périmètre d'analyse de l'étude d'impact. Il prend en compte l'ensemble des aménagements pérennes du projet Terre et du projet Mer, définis au stade avant-projet en février 2021. Il est prévu une actualisation de l'étude d'impact et un élargissement du périmètre d'étude aux zones d'implantation des installations temporaires lorsque les aménagements (notamment temporaires) seront plus précisément définis* ».

→ Qu'en est-il de l'actualisation de l'étude d'impact et de l'élargissement du périmètre d'étude aux zones d'implantation des installations temporaires

- La fréquentation du cercle nautique va notablement augmenter durant les jeux olympiques comme dans le futur, l'« Héritage » étant constitué pour augmenter non seulement la fréquentation mais le nombre des activités. La reconstitution du site ne prend pas en compte ce fait si ce n'est avec quelques places de stationnement sur le futur rond-point d'accès, sans que l'on en connaisse le nombre.

→ A-t-on évalué l'augmentation du trafic routier et le besoin supplémentaire en stationnement générés dans les deux phases JO et Héritage ? L'étude de trafic datant de 2019 quelles projections pour 2024- 2025 ?

→ Y a-t-il une réponse à ces augmentations ?

- Dans le cas présent de déclaration d'utilité publique (DUP), le projet n'étant pas compatible avec le PLUi, le code de l'urbanisme prévoit la mise en compatibilité accélérée du PLUi. Celle-ci est-elle réalisée ?

- Combien de chambres pour les athlètes seront établies dans le bâtiment au nord de la Pelle ? Que deviendront-elle en Héritage ?

- Où seront garés les véhicules des entreprises de chantier ?

- Dans la concertation il était indiqué que les services municipaux étudiaient la répartition des fonctions sportives et administratives pour l'Héritage. Qu'est-il arrêté ?

- La reconnaissance conforme du projet par le préfet veut-elle transfert de la gestion de la marina à la ville ?

- Qu'en est-il de la concession associée au transfert devant être signée avant le 31 décembre 2021 ?

- Quid de la digue réalisée dans le cadre des travaux maritimes ? Quelle est la solution envisagée sur les 7 solutions de digues/brises lames étudiées.

Il est mentionné que « La volumétrie en rez-de-chaussée permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle entre les bâtiments sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime » (IV-1.2 Page 55 de la DUP). Cela signifie-t-il que la vue sera fermée par les constructions ?

« La voie de desserte reliant les différents pôles est positionnée au sud du site. Directement accessible depuis l'entrée et le nouveau rond-point, elle desservira d'un côté une aire de stationnement dont l'accès sera réservé ... » (IV-1.2) ...

Comment cette aire de stationnement répond-elle aux besoins en nombre de places, part dans les besoins, ... ?

Concernant le dragage du plan d'eau, l'étude sédimentaire est en cours d'actualisation (IV-2.1). Celle-ci est-elle terminée et quelle incidence a-t-elle sur l'opération de dragage ?

PERMIS D'AMENAGEMENT

- Il n'est pas indiqué en 4.3 de la demande de Permis d'Aménagement s'il s'agit d'un agrandissement ou d'un réaménagement d'une structure existante.

- Les points 4, 5 et 6 du PA ne sont pas complétés en particulier le point 5.7 sur le stationnement.

- Etude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (art. R. 441-5 2° du CU)

20 - Courrier du 26/10/2021 de mémoire en réponse de la Ville



MARSEILLE
www.marseille.fr

Direction Déléguée
aux Jeux Olympiques
et aux Grands Événements

Direction Générale des Services

de marseille

Marseille, le 26 octobre 2021

Monsieur BELLANDI Pierre-Noël
509 ancien chemin

13109 Simiane Collongue

ref : 10202/21/10/00061

Objet:

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO de 2024 _ Mémoire en réponse à l'enquête publique.

Monsieur le président de la commission d'enquête,

En réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 8 septembre au 7 octobre, portant sur la modernisation du stade nautique du Roucas veuillez trouver annexés au présent courrier les éléments de réponses apportés par la Ville de Marseille maître d'ouvrage des opérations de travaux terrestres et maritimes et la Métropole Aix Marseille Métropole, maître d'ouvrage des travaux de voirie et de réseaux d'assainissement.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Cordialement.

Renaud Madier

PJ : Mémoire de réponses par regroupement thématique

Synthèse des réponses par observations.

21 - Courrier du 3/10/21 de remise du rapport et des conclusions

Monsieur Pierre Noël BELLANDI
509 Ancien Chemin de Marseille
13109 SIMIANE COLLONGUE

Président de la Commission
Relative à l'enquête publique
unique

Simiane Collongue le 3 novembre 2021

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des
Milieux
Bureau de l'Utilité Publique, de la
Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Dossier : _Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.

Objet : Remise du Rapport et des Conclusions respectives, relatifs à l'enquête publique unique

Monsieur le Préfet,

Par arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, a été ouverte et organisée l'enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème).

Conformément à cet arrêté, je vous prie de trouver ci-joint le Rapport, avec ses Annexes et Pièces Jointes, ainsi que les Conclusions respectives relatives à cette enquête et concernant l'utilité publique des travaux, le changement substantiel d'utilisation, l'autorisation environnementale, le permis de construire et le permis d'aménager.

Je vous joins également l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Pierre-Noël BELLANDI

PJ : Rapport, pièces annexes, pièces jointes et Conclusions respectives relatifs à l'enquête publique unique